



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



Jeudi 23 juin 2022

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA	X En visio		
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ	X		
Valérie TIELEMANS	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Alain DUFRESNE	X		

Ouverture de séance : 19h00

Pierre SENECHAL : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais qu'on commence par avoir une pensée pour une de nos employés, une de nos collègues, pour certains d'entre nous une de nos amie qui nous a quittée, Corinne LANVIN. Pour certains d'entre nous c'est de nombreuses années de vie associative à laquelle elle participait, notamment l'association des parents d'élèves. Elle nous a quitté la semaine dernière et si vous le voulez bien en sa mémoire nous allons observer quelques instants de recueillement.

Une minute de silence.

Pierre SENECHAL : Je dois vous faire part que j'ai reçu hier de Mme FRUCHART une lettre de démission dont j'ai pris acte. Je tiens à remercier Mme FRUCHART pour ses participations et ses contributions lors des conseils municipaux et nous devons donc procéder à l'installation du Conseiller municipal suivant dans la liste, il s'agit de M. Alain DUFRESNE à qui je souhaite la bienvenue parmi nous.

Alain DUFRESNE : Merci.

Rappel

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire, sont de nouveau en vigueur, à compter du 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes sous réserve de l'accessibilité des débats au public par voie électronique ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Ordre du jour:

Installation de Monsieur DUFRESNE

1. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022
2. Budget commune 2022 – décision modificative n°1
3. Travaux de protection incendie
4. Dispositif d'aide à l'investissement – commerces de proximité
5. Bail commercial de la boulangerie
6. Rémunération du personnel du centre de loisirs
7. Autorisation de défendre les intérêts de la commune – requête 2203910
8. Questions diverses

1. Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire a réceptionné le 22 juin 2022 la démission écrite de Madame FRUCHART.

Suite à cette démission et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, Monsieur Alain DUFRESNE est invité à siéger au conseil municipal.

La réception de cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau.

Il convient en conséquence de remplacer Madame FRUCHART au sein des commissions municipales pour lesquelles elle était membre :

- commission grands projets

Membres actuels : Olivier Evard – Laurent Binienda – Annie Claude Fournier – Virginie Noé – **Catherine Fruchart**

- commission électorale

Membres actuels : Monique Defontaine – Martine Glodek – Jean Michel Hulot – **Catherine Fruchart**- Bernadette Camphin

Conformément aux dispositions de la réforme de la gestion des listes électorales introduite par la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016, la commission électorale est composée de 3 conseillers municipaux sans délégations de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ainsi dans l'ordre du tableau sont invités à siéger : Monsieur Jean Louis Wouts et Madame Bernadette Camphin

1. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022

Pas de remarques.

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour. 3 abstentions.

2. Budget commune 2022 –Décision modificative n°1

Guillaume VEGA : *La proposition de décision modificative, on en avait parlé lors du Conseil du 11 avril du budget. On avait dit qu'on avait eu la subvention et qu'on attendait l'arrêté définitif. Donc en fait, il faut acter que nous avons bien reçu la subvention du maintien du dernier commerce.*

Considérant le courrier et l'arrêté 22002226, reçus le 4 avril 2022, informant la mairie de l'attribution d'une aide régionale sur le dispositif « maintien du dernier commerce de proximité dans une commune » d'un montant de 150 000,00 euros destinée à financer la création d'une boulangerie à Givenchy en Gohelle,

Il est proposé d'inscrire cette aide au budget et de ventiler cette recette en dépenses pour permettre la réalisation de travaux.

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
202	Frais réalisation documents urbanisme (intégration des données cartographiques sur géoportail Etat)	2070.00	
20421	Privé : Bien mobilier, matériel (aide aux commerces)	20000.00	
21318	Autres bâtiments publics (remplacement adoucisseurs et rideaux de la salle des fêtes, protection incendie, etc)	67 430.00	
2184	Mobilier (restaurant scolaire)	6500.00	
2128	Autres agencements et aménagements (traitement paysager dans le village, éclairage public, ...)	54 000.00	
1322	Subv. nontransf. Régions		150000.00
TOTAL :		150000.00	150000.00
TOTAL :		150000.00	150000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits par décision modificative.

Pierre SENECHAL : *Avant de voter il y a peut-être des questions ?*

Alain DUFRESNE : *Oui, il y a une question, les 150 000 € vont-ils apparaître dans le budget boulangerie ?*

Guillaume VEGA : *C'est-à-dire, qu'est-ce que vous entendez par le budget boulangerie ?*

Alain DUFRESNE : *Parce que maintien du dernier commerce dans une commune c'est bien pour la boulangerie qu'on l'a fait ou pas ?*

Guillaume VEGA : *Oui, oui, c'est précisé. En fait, on a déposé le dossier dès qu'on a fait les études de la boulangerie et parce qu'on a créé une boulangerie, elle est affectée sur le budget.*

Alain DUFRESNE : Le budget général, pas celui de la boulangerie.

Guillaume VEGA : Il n'y a qu'un budget au niveau de la commune, après il y a des grands chapitres. Là nous sommes dans le chapitre Travaux. Dans ce chapitre, vous avez constructions et dans le chapitre constructions, il y a la boulangerie. Il n'y a pas de budgets séparés. Par contre, quand on présente la fin du projet, on présentera, on a déjà commencé à le faire lors de la présentation du budget. On présente l'opération boulangerie, combien il y a eu de dépenses, combien il y a eu de recettes et combien au final il reste à charge pour la commune. Mais il n'y a pas de budget séparé boulangerie, c'est dans le budget travaux et dedans on ventile.

Pierre SENECHAL : D'autres questions ?

Jean-Louis WOUTS : Là aujourd'hui la subvention n'est pas encore dans les comptes ?

Guillaume VEGA : Pour qu'elle soit dans les comptes, il faut que cette recette soit arrivée au trésor public et elle va être ventilée au chapitre 13.22 et là elle apparaîtra dans les comptes. Et après comme on doit équilibrer le budget en investissement on propose que ce crédit de 150 000 € qui n'avait pas été ventilé, parce que moi pour vous présenter un budget sincère j'attends toujours la notification de la collectivité qui nous finance, et donc maintenant qu'on a les 150 000 €, on peut éclater ces 150 000 € en ventilation de dépenses pour équilibrer le budget.

Jean-Louis WOUTS : Est-ce que vous ne pensez pas que c'est un peu prématuré de ventiler une subvention qui n'est pas encore...

Pierre SENECHAL : M. WOUTS, je vais vous apporter une précision que vous n'avez pas. Sur ces 150 000 € nous avons déjà touché 106 000 €

Jean-Louis WOUTS : Ah bah oui...

Pierre SENECHAL : Non, mais vous n'aviez pas cette information. A partir du moment où vous avez l'engagement de la Région, elle ne peut pas revenir en arrière. On a une délibération des instances de la Région. Tant qu'on n'a pas cet acte on ne prendra jamais le risque de l'inscrire.

Guillaume VEGA : M. WOUTS, ça marche comme ça pour toutes les recettes en fait. Par exemple quand on voit les impôts directs et contributions, on vote un montant qui est pour l'année, 800 000 €, et en trésorerie on nous donne un budget donc on inscrit bien dans le budget l'ensemble de la recette. Donc c'est charge à nous, c'est ça le gros travail de comptabilité et de suivi, et aussi la trésorerie de la Commune qui est très bonne. Donc c'est ça qu'il faut toujours regarder. La contribution des impôts on a le montant en février, mars voire avril et on inscrit l'ensemble de la recette et pareil pour les charges.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Jean-Louis WOUTS : Alors après, c'est vrai que la subvention totale a priori n'est pas encore arrivée, après le subventionneur doit lui derrière vérifier la facturation de la boulangerie, etc...

Pierre SENECHAL : Non il l'a fait en amont ça.

Jean-Louis WOUTS : Ce n'est pas quand le projet est finalisé ?

Guillaume VEGA : On a l'engagement de la Région et nous on va respecter nos engagements pour avoir l'ensemble de la subvention.

Guillaume VEGA : Souvent il y a 70% de la subvention qui est versée pour pouvoir démarrer le projet et le reliquat qui est donné sur factures acquittées du projet. Au niveau engagement de la Région, on a présenté le plan de financement de la boulangerie et ils nous ont financé à hauteur de 150 000 €, donc on a l'engagement de la Région de payer les 150 000 €. Nous on va respecter le plan de financement de la boulangerie qu'on a donné et qu'on a validé en Conseil municipal et donner les factures acquittées on aura l'ensemble de la subvention. Par contre il y a 2 temps, le temps budgétaire et le temps de trésorerie.

Jean-Louis WOUTS : Donc vous avez déjà dû présenter les factures acquittées par obligation pour obtenir les 150 000 €.

Pierre SENECHAL : Pour l'instant on a touché 106 000 € sur notre dossier. Nous n'avons pas encore transmis de factures. Y a-t-il d'autres questions ?

Guillaume VEGA : Allez-y si ce n'est pas clair.

Alain DUFRESNE : Ce n'est pas que ce n'est pas clair, on se concerte.

Pierre SENECHAL : Si vous voulez une pause vous pouvez. Vous avez besoin de vous consulter ?

Jean-Louis WOUTS : Oui, si on peut.

Suspension de séance : 19h12.

Reprise de séance : 19h14

Pierre SENECHAL : Pour répondre à l'une de vos interrogations, il est évident que nous ne dépensons pas l'argent que nous n'avons pas.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

3. Travaux de protection incendie - salle des fêtes

Valentino ALLART : *Vous savez que les commissions de sécurité ont lieu tous les 5 ans, tous les locaux de la commune sont visités pour la sécurité incendie, ce qui veut dire que la gendarmerie est présente, un représentant de la Préfecture et un représentant de la commune. Ce qui a été identifié, c'est que la salle des fêtes Jules Goudsmett été aux normes avant, maintenant les normes ont changé, il y a donc nécessité de se mettre en conformité.*

Vu la visite de la Commission de Sécurité en date du 27 avril 2022,
Vu la Commission d'Arrondissement de Sécurité en date du 17 mai 2022,

La salle des fêtes Jules Goudsmett étant un établissement recevant du public de type L et de 3^{ème} catégorie, il convient de mettre en conformité le système d'alarme incendie en type 3 (actuellement en type 4).

En effet, les travaux permettront :

- De s'assurer que le signal sonore de l'alarme incendie soit complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme incendie perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (ex : 2 salles de répétition isolées, salle de repos)
- S'assurer que l'alarme générale soit interrompue par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Les équipements nécessaires à la diffusion de ce message doivent également être alimentés au moyen d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à sa norme.

Ainsi, il convient d'installer une nouvelle alarme de type 3 pour se mettre en conformité. L'alarme de type 4 n'est pas compatible et ne permet pas l'ajout de matériels de type 3.

Cependant, la municipalité souhaite mettre ces travaux en priorité car cela concerne la sécurité des usagers.

Plusieurs prestataires ont été contactés pour établir une offre tarifaire.

Après étude des offres, il est proposé d'accepter l'offre de la société ISOGARD – 1664 rue Pablo Picasso – 62320 ROUVROY, pour un montant de 23 420 euros HT, soit 28 104,00 TTC.

Pierre SENECHAL : *Y a-t-il des questions ?*

Alain DUFRESNE : *Vous avez eu plusieurs offres, vous avez choisi quoi comme critères le prix, l'offre technique ?*

Pierre SENECHAL : *Le prix.*

Valentino ALLART : *Les pompiers nous ont donné la marche à suivre avec un organigramme. Nous avons demandé aux entreprises de répondre à cet organigramme. Ça ne fait pas partie d'un appel d'offres puisque nous ne sommes pas au montant, mais nous avons choisi le mieux disant.*

Alain DUFRESNE : *Vous êtes en dessous des marchés.*

Valentino ALLART : *Tout à fait.*

Alain DUFRESNE : *L'offre technique était ficelée par le SDIS ?*

Pierre SENECHAL : Les préconisations étaient très claires. Nous avons suivi exactement ce qu'il nous a été demandé de manière qu'à la prochaine visite, si d'ici là, je regarde Jean-Michel et l'autre jour nous en avons discuté, d'ici là il y aura de nouvelles normes, peut être que dans 5 ans nous ne serons plus aux normes, mais enfin là aujourd'hui on va être dans les crous.

Alain DUFRESNE : En matière de sécurité ça évolue très rapidement, il faut.

Pierre SENECHAL : Bah je crois qu'on a un spécialiste parmi nous.

Valentino ALLART : M. DUFRESNE, j'ai 2 points à préciser. Nous avons 2 studios d'enregistrement qui sont isolés de la salle des fêtes. Vous avez donc une sirène qui est déportée dans le couloir. Quand les gens sont en train de jouer, ils ne l'entendent pas.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOOTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

4. Dispositif d'aide à l'investissement – commerces de proximité

La commune de Givenchy en Gohelle a pour objectif de créer une aide financière à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité sur la commune.

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L2251-3 du CGCT précisant que lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

La commune vise à apporter son soutien financier afin de dynamiser la commune et offrir de nouveaux services à ses habitants.

Les commerces de proximité bénéficiaires sont les établissements situés sur le territoire communal et qui satisfont les conditions suivantes :

- En création ou reprise de commerce de proximité
- Inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés
- Activité non existante sur la commune
- Implanté sur la commune dont le nombre d'emploi est compris entre 1 et 10
- Accueillant du public et avec une surface de vente supérieure à 5 m² sur la commune
- Entrant dans les catégories : commerce de 1^{ère} nécessité, commerce de proximité
- Dont le chiffre d'affaires prévisionnel pour une création est inférieur à 500 000 € et pour une reprise inférieure à 1 000 000 €.

La commission des finances étudiera les dossiers en fonction de son intérêt général.

Un seul dossier peut être déposé par bénéficiaire.

Le bénéficiaire pourra être aidé sur les investissements suivants :

- La mise aux normes et accessibilité des personnes handicapées et personnes à mobilité réduite,
- L'acquisition d'équipements professionnels (hors éléments de décoration).

La commune pourrait intervenir à hauteur de 30 % maximum des dépenses d'investissement hors taxes. Le montant maximum de subvention est de 20 000 euros.

L'enveloppe annuelle des aides sur ce dispositif est de 20 000 euros. La commission des finances aura en charge le traitement et le suivi des demandes. Elle se réunira en septembre de l'année pour les dossiers déposés entre le 01/09/N-1 et 30/08/N.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Avoir une activité et une présence d'une année. Dans le cas contraire, un remboursement devra être réalisé.
- Fournir les éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers du commerce aidé pour toutes études communales.
- Fournir les pièces nécessaires à l'étude de son dossier, à savoir :
 - Un courrier de demande d'aide aux commerces de proximité
 - Une attestation sur l'honneur de régularité des obligations fiscales et sociales
 - Une attestation sur l'honneur stipulant l'adresse du commerce, la surface de vente et le nombre d'ETP
 - Un plan des surfaces
 - Le règlement signé par le bénéficiaire
 - Extrait KBIS de moins de 3 mois
 - RIB au nom du demandeur
 - Le devis détaillé d'une entreprise, quantitatif et estimatif des travaux et/ou des équipements professionnels
 - Les documents techniques ou photographies de bonne qualité en couleur permettant de visualiser les travaux et/ou les équipements professionnels

La commission se réserve le droit de demander des pièces complémentaires permettant de vérifier la véracité du projet et la conformité vis-à-vis des obligations d'ouverture d'un établissement recevant du public.

Tout dossier incomplet sera réputé défavorable.

La commission des finances examinera le dossier.

Si l'avis est favorable, une convention sera établie rappelant les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Le versement de l'aide s'opère en une seule fois, sur présentation :

- des factures d'investissements réalisés acquittées
- un tableau récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire
- une ou plusieurs photos des réalisations.

Les modalités d'octroi et les démarches à accomplir sont régies par un règlement qui devra être signé par le(s) bénéficiaire(s).

Il est proposé à l'assemblée :

- d'acter la mise en place d'une aide à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité sur Givenchy en Gohelle,
- dit que la commission des finances examinera les dossiers et proposera les dossiers à financer au conseil municipal pour décision,
- dit qu'une convention sera conclue entre la commune et le(s) bénéficiaire(s),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous autres documents nécessaires,
- dit que l'enveloppe allouée de 20 000 euros est inscrite au chapitre 204/article 20421 du budget primitif.

Sabine VANDOMME : Y a-t-il des questions ?

Pierre SENECHAL : Avant de passer aux questions Sabine, je tenais à comme je l'ai fait pour la partie technique où j'ai remercié M. HULOT pour le travail accompli, cette délibération a demandé un lourd travail, pas facile à écrire. Je remercie Sabine et Isabelle pour l'avoir accompli. Maintenant on peut passer aux questions bien entendu.

Alain DUFRESNE : Est-ce qu'il est possible de rajouter un petit truc ? Parce que là vous précisez elle se réunira en septembre de l'année, de préciser l'année N. C'est bien ce que j'ai compris ?

Sabine VANDOMME : Oui

Pierre SENECHAL : Ça paraissait évident.

Alain DUFRESNE : C'est simplement quelque chose à apporter.

Pierre SENECHAL : Oui bien sûr.

Jean-Louis WOUTS : Donc ce sera 20 000 € pour un projet par an ?

Sabine VANDOMME : Ah non pas forcément. Tout dépend de l'investissement.

Pierre SENECHAL : Tout dépend s'il y a plusieurs demandes, si on en accepte un ou deux dossiers et bien on répartira et pas forcément 10 000 € et 10 000 €. C'est la commission des Finances qui sera souveraine.

Guillaume VEGA : Et peut-être qu'on n'ira pas à l'enveloppe maximum puisque c'est 30% maximum du montant des travaux donc en fait on vote ici le principe de mettre une enveloppe destinée à cette aide.

Sabine VANDOMME : Dans les conditions, on a bien précisé qu'est éligible à cette aide les activités non présentes sur la commune, bien évidemment le but étant de ne pas créer de la concurrence sur les entreprises déjà existantes, vous l'avez bien compris.

Pierre SENECHAL : D'autres questions ?

Alain DUFRESNE : Ce sera toujours 20 000 € tous les ans ?

Pierre SENECHAL : On part sur une base de 20 000 €, je ne maîtrise pas M. DUFRESNE l'inflation, je ne sais pas ce qui va se passer, je ne lis pas dans les marcs de café, je ne sais pas comment iront les choses l'année prochaine.

Alain DUFRESNE : J'ai eu peur parce que quand vous avez dit je ne maîtrise pas, je me suis dit il ne va quand même pas dire le budget.

Pierre SENECHAL : Oh Monsieur, vous pouvez jouer à ça si vous voulez, allez, je pense quand même qu'après un certain nombre d'années je maîtrise un certain nombre de choses.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

5. Bail commercial - boulangerie

Pierre SENECHAL : Sabine. Tu vas nous parler de bail maintenant.

Sabine VANDOMME : En effet, on avance dans ce projet de boulangerie qu'on suit depuis un certain nombre de mois. Il est nécessaire maintenant de faire un bail commercial.

Dans le cadre de l'implantation d'une boulangerie au 11 place Raoul Briquet à Givenchy en Gohelle,

La commune étant propriétaire de ces locaux, a organisé un comité de sélection le vendredi 10 juin 2022 pour choisir le(s) futur(s) exploitant(s) pour les activités de boulangerie-pâtisserie-traiteur.

Le comité de sélection a retenu à l'effet d'exploiter l'activité commerciale projetée soit le projet « **BOULANGERIE LES DEUX AMIS** » porté par Monsieur Edouard GORSKI et Monsieur Quentin MARBAC, gérants de la société.

Le bail commercial qui sera conclu avec la société « **BOULANGERIE LES DEUX AMIS** » dont le siège social est situé 53 avenue de Varsovie 62300 LENS porte sur les biens cadastrés AE 108 et 109 d'une superficie de 224 m². La commune a pris à sa charge les travaux permettant de transformer ces bâtiments pour l'exploitation d'une activité boulangerie.

La durée du bail sera de 3/6/9 années qui commenceront à courir au jour de la livraison des locaux aux exploitants.

Le loyer annuel est fixé à 1 300 euros par mois, révisable.

Toutefois, la commune consent à :

- Une franchise partielle de loyer les deux premières années de location de sorte que le loyer commercial soit minoré comme suit :
 - La première année : 1 000 euros par mois
 - La deuxième année : 1 100 euros par mois
 - La troisième année : 1 200 euros par mois
- Une franchise totale de loyer jusqu'au 30 août 2022.

Vu la délibération DE-2021-016 du conseil municipal du 31 mars 2021 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de boulangerie, Monsieur le Maire a été autorisé à faire appel à un notaire pour l'établissement du futur loyer de la boulangerie.

Dit que Maître Wandrille WEMAERE, notaire à Neuville Saint Vaast, accompagne la commune pour la rédaction du bail commercial.

Il est proposé :

- D'approuver la candidature de l'activité commerciale projetée « **BOULANGERIE LES DEUX AMIS** » porté par Monsieur Edouard GORSKI et Monsieur Quentin MARBAC.
- D'approuver la contractualisation d'un bail commercial avec la société « **BOULANGERIE LES DEUX AMIS** » immatriculée au registre du commerce d'Arras sous le numéro n°881 916 886.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les négociations et les conditions particulières du bail commercial avec la société et le notaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Pierre SENECHAL : On y va pour les questions.

Jean-Louis WOUTS : On voudrait savoir à quel moment va démarrer le bail ? Est-ce que c'est déjà daté ?

Pierre SENECHAL : Juillet.

Jean-Louis WOUTS : Ah d'accord.

Pierre SENECHAL : Juillet parce que Juillet/ Août, il n'y aura pas de loyer. Ils vont s'installer, prendre possession des lieux, régler les machines...

Jean-Louis WOUTS : D'où la franchise

Pierre SENECHAL : Oui, c'est pour ça qu'on a mis franchise totale de loyer jusqu'au 30 août.

Sabine VANDOMME : C'est l'installation, le réglage.

Jean-Louis WOUTS : Vous parlez de conduire des négociations particulières du bail, qu'est-ce que vous entendez par ces conditions particulières ?

Sabine VANDOMME : Ça peut être une demande d'aménagement. En fait, comme on a livré un bâtiment neuf, on veut avoir un regard s'il y a des modifications qui sont sollicitées. C'est plus une protection en fait.

Jean-Louis WOUTS : D'accord, parce que c'est en fait un bail commercial.

Sabine VANDOMME : Oui c'est ça.

Jean-Louis WOUTS : Donc le Notaire a fait sa grille habituelle de bail.

Sabine VANDOMME : Ça a été adapté à la demande.

Jean-Louis WOUTS : Ok.

Pierre SENECHAL : D'autres questions ?

Virginie BARLET : Juste je voulais que tu précises que c'est bien un boulanger qui va faire du pain sur place.

Sabine VANDOMME : Tout à fait, sur place, un vrai boulanger, un vrai pâtissier avec de la création d'emploi puisqu'il y aura aussi 2 vendeuses et voir encore peut être un nouveau boulanger en plus, mais là immédiatement ça fait quand même 4 emplois en plus sur la commune.

Guillaume VEGA : Et cerise sur le gâteau pour le budget, c'est que l'on va rentrer un loyer pour le bail commercial, donc ce qui va au global diminuer la charge restante pour les habitants de la commune. On avait estimé à 2 € sur 6 ans, ou 1 € je crois, donc ça va encore baisser avec cette nouvelle rentrée de loyer pour la commune.

Pierre SENECHAL : M. DUFRESNE vous souhaitez prendre la parole ?

Alain DUFRESNE : Oui est-ce qu'il pourra bénéficier des aides à l'installation ?

Sabine VANDOMME : Comme tout créateur d'entreprise, oui tout à fait.

Pierre SENECHAL : Qu'est-ce que vous appelez aide à l'installation ?

Alain DUFRESNE : Non, c'est par rapport à l'aide avant.

Pierre SENECHAL : La notre ?

Alain DUFRESNE : Oui parce que normalement c'est jusqu'au 30 août de l'année N donc...

Sabine VANDOMME : Il a le temps en effet.

Pierre SENECHAL : On regardera en septembre s'ils ont déposé leur dossier.

Guillaume VEGA : Maintenant, tous ceux qui font de la reprise ou de la création à Givenchy en Gohelle, ils peuvent envoyer un dossier à la Mairie.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

6. Rémunération du personnel du centre de loisirs

Par délibération DE-2015-12, le conseil municipal du 24 février 2015 a fixé la rémunération de l'équipe d'animation des centres de loisirs.

Le barème de rémunération est le suivant :

FONCTION*	DEGRE DE FORMATION	Indemnités nettes journalières
DIRECTEUR	BAFD BAFFD Stagiaire	84.79 €
	BAFA (moins de 50 enfants)	75.04 €
DIRECTEUR AD-JOINT	BAFD BAFFD Stagiaire	75.04 €
	BAFA 3 ans d'expérience	68.84 €
ANIMATEUR	BAFA	61.47 €
	En cours de formation	53.45 €
	sans formation	33.86 €
	Bénévole	- €

*degré de formation selon la réglementation en vigueur

Base journalière : (151.67 x SMIC)/30 jours + 10 % (congés)

Un coefficient est appliqué entre chaque degré de formation.

En sus de leur rémunération, les personnels bénéficient de primes supplémentaires à savoir :

- 5,50 euros par jour lors de sorties à la mer ou à la piscine pour les titulaires du diplôme de surveillant de baignade selon les besoins d'encadrement,
- 5,50 euros pour les titulaires de l'attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- 5,00 euros par nuit de camping.

Il est proposé à l'assemblée de porter la prime dévolue à la nuitée camping à 8 euros.

Pierre SENECHAL : Des remarques, des questions ?

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Abstention	0	
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.

7. Autorisation de défendre les intérêts de la commune – requête 2203910

Jérôme BRUYERE : Je vais essayer de vous replacer le contexte. Il y a la société Bouygues et Cellnex qui ont fait une demande pour installer une antenne de 32 mètres de haut au lieu-dit la Vallée Jean en haut de la rue Galliéni. Le 16 décembre 2021 la commune a pris un arrêté de refus de déclaration préalable. La société Cellnex et Bouygues télécom sont donc partie en justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que par requête du 24 mai 2022, les sociétés Bouygues Télécom et Cellnex demandent au juge des référés :

- D'ordonner, en application de l'article L521-1 du code de justice administrative la suspension de l'exécution de l'arrêté du 16 décembre 2021 par lequel le maire de la commune de Givenchy en Gohelle s'est opposé à la déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une station relais de téléphone mobile sur un terrain situé rue Galliéni au lieu-dit la Vallée Jean sur le territoire communal, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;
- D'enjoindre au maire de la commune de précéder à une nouvelle instruction de la déclaration préalable de travaux déposée, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance ;
- De mettre à la charge de la commune le versement d'une somme de 5 000 euros en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le juge des référés a rendu une ordonnance en date du 10 juin 2022 indiquant :

- L'exécution de l'arrêté du 16 décembre 2021 du maire de la commune de Givenchy en Gohelle est suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité.
- Il est enjoint à la commune de Givenchy en Gohelle de procéder au réexamen de la déclaration préalable déposée le 23 novembre 2021, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance.
- La commune de Givenchy en Gohelle versera aux sociétés Bouygues Télécom et Cellnex une somme totale de 800 euros en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Dit que la requête du 11 février 2022 déposées par les sociétés Bouygues Télécom et Cellnex n'a pas encore été jugée.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à se pourvoir en cassation au nom de la commune par une requête introduite devant le Conseil d'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Pierre SENECHAL : Le débat est ouvert.

Jean-Louis WOUTS : Par rapport à ce dossier, nous ce qu'on regrette un peu c'est de ne pas avoir tous les éléments, tous les tenants et les aboutissants, dans le sens où il y a un dossier d'information préalable au dossier de construction de l'antenne qui doit être accessible logiquement à tous les citoyens.

Jérôme BRUYERE : Il a été accessible quand la demande a été présentée et de ce fait il y a même des gens qui ont participé à une pétition qui a été mise en place.

Jean-Louis WOUTS : La pétition a eu lieu après le 16 décembre.

Jérôme BRUYERE : Si vous voulez il y avait une possibilité d'information.

Jean-Louis WOUTS : On s'est rencontré avec Mme FRUCHART et Mme CAMPHIN notamment sur différents sujets en Mairie avec notamment le sujet de la boulangerie et en fin de réunion je vous avais demandé le dossier d'information. Vous m'aviez signalé que vous l'aviez renvoyé, donc est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi vous l'avez renvoyé ?

Pierre SENECHAL : Je l'ai renvoyé avec mes annotations, c'est mon rôle.

Jean-Louis WOUTS : On vous avait fait la demande de pouvoir le consulter.

Pierre SENECHAL : Non, vous l'avez fait bien après que je l'ai renvoyé.

Jean-Louis WOUTS : OK.

Bernadette CAMPHIN : Mais par rapport au public, normalement le dossier aurait pu être...

Pierre SENECHAL : Mme CAMPHIN, j'entends bien, ça y est M. WOUTS l'a dit ce n'est pas la peine de le répéter. J'ai entendu. J'aimerais qu'on avance. On ne va pas revenir sans cesse sur ce dossier-là. Maintenant on n'est plus à ce stade-là.

Jean-Louis WOUTS : Bah on en est plus à ce stade là, mais je m'interroge dans le sens où on fait une demande en février et on renouvelle plusieurs fois la demande et au moment où on se rencontre.

Pierre SENECHAL : A quel moment ? Ecoutez pour moi la demande sur l'antenne vous ne l'avez fait qu'une fois.

Jean-Louis WOUTS : Non on l'avait fait avant par mail et par téléphone et quelqu'un est venu sur place ici en Mairie. Donc il va falloir qu'on soit plus insistant pour la prochaine fois.

Pierre SENECHAL : Maintenant vous avez dit plusieurs fois que vous n'avez pas eu accès au dossier, j'en prend acte, maintenant si vous voulez bien avancer. Je vous ai donné l'ordonnance du Tribunal dernièrement. Si vous avez envie de commenter la suite moi je veux bien.

Alain DUFRESNE : On passe directement à la Cassation là ?

Pierre SENECHAL : C'est l'ordre, le jugement n'est pas sur le fonds donc on va aller directement en cassation.

Alain DUFRESNE : Ouais d'accord.

Pierre SENECHAL : Pas d'autres remarques ? Parfois je me demande aussi pourquoi vous me demandez des documents. Je vous dis ça parce que parfois je suis assez surpris de l'utilisation que vous en faite.

Jean-Louis WOUTS : Il y a des documents qui sont consultables, il y en a qui sont obligatoires.

Pierre SENECHAL : Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que ce n'était pas normal de les demander. Très gentiment, j'ai dit que vous pouviez les demander c'est l'utilisation que vous en faites parfois.

Jean-Louis WOUTS : Après voilà c'est de notre ressort.

Pierre SENECHAL : Ça m'étonne parfois. Parce que par exemple sur la boulangerie quand je vous donne toutes les informations, tous les documents et que j'apprends après que l'on pose des questions à la Communauté d'Agglomération à savoir s'il est bien légal que l'on perçoive le fonds de développement des communes rurales. Je suis étonné de la démarche.

Jean-Louis WOUTS : Ah bah moi je ne suis pas au courant. Vous avez plus d'informations que nous alors.

Pierre SENECHAL : Ce mail est signé de quelqu'un de votre groupe. Moi je suis Vice-Président de la CALL et aussi membre de la majorité donc ce genre de mail il y a toujours un copain pour me le donner. Si vous voulez je vous en donnerai une copie.

Bernadette CAMPHIN : Je peux lui donner la copie. J'ai juste posé une question c'est tout.

Pierre SENECHAL : Oui mais si c'est pour nous faire perdre une subvention c'est pas mal.

Bernadette CAMPHIN : Ce n'est pas pour vous faire perdre une subvention Monsieur.

Pierre SENECHAL : Ah bah alors il faudra revoir la manière de rédiger vos post. Ça me surprend, ça m'a même choqué, je vous le dit franchement et d'ailleurs je pensais que vous étiez un collectif de citoyen, vous nous l'avait toujours dit. Pourtant vous signez Secrétaire de section de Givenchy en Gohelle Parti socialiste.

Bernadette CAMPHIN : Je n'ai pas signé comme ça.

Pierre SENECHAL : Pardon, vous n'avez pas signé comme ça ?

Bernadette CAMPHIN : Ou alors c'est vraiment

Pierre SENECHAL : Pardon ?

Bernadette CAMPHIN : Si pardon excusez-moi. Je m'adressais au correspondant du Parti socialiste.

Pierre SENECHAL : Donc vous avez bien signé secrétaire de section du parti socialiste de Givenchy en Gohelle, ne me faites pas passer pour un menteur publiquement.

Bernadette CAMPHIN : Oui, oui. Je ne vous fais pas passer pour un menteur.

Pierre SENECHAL : On ne va pas s'énerver Madame. Restons calme s'il vous plait. Je vous dis que vous avez signé ça, vous me dites non.

Bernadette CAMPHIN : Je me remémore.

Pierre SENECHAL : Mais ce n'est pas grave, c'est tout. De temps à autres vous pouvez me faire confiance et penser que je ne mens pas. Je vous ai dit que vous l'avez signé, vous pouvez me croire.

Bernadette CAMPHIN : Après on a le droit de demander des renseignements.

Pierre SENECHAL : Ah mais tout à fait. Je n'ai pas dit le contraire.

Jean-Louis WOUTS : Ça fait partie de notre mission également.

Pierre SENECHAL : Ah oui, je ne dis pas le contraire, je ne vais pas vous lire ce mail, mais c'est la manière dont c'est demandé. Il y a quand même dans cette question une interrogation sur la légalité de cette subvention.

Jean-Louis WOUTS : A revoir en effet notre

Pierre SENECHAL : Est-ce bien légal, essaye-t-on pas de nous la faire perdre ? Nous, on l'a vécu comme ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'antenne ?

Vote :

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Annie Claude FOURNIER Guillaume VEGA Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Valérie TIELEMANS Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Alain DUFRESNE
Contre	0	
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour. 3 abstentions.

Clôture de séance : 19h46

Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 19

Votants: 19

Séance du jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Pierre SENECHAL

Sont présents: Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Guillaume VEGA, Virginie BARLET, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

SENECHAL PIERRE 	ALLART VALENTINO 	FOURNIER ANNIE CLAUDE 	VEGA GUILLAUME 
BARLET VIRGINIE 	BECCQUET PATRICK 	DEFONTAINE MONIQUE 	GLODEK MARTINE 
HULOT JEAN MICHEL 	BACQ GENEVIEVE 	TIELEMANS VALERIE 	BINIENDA LAURENT 
BRUYERE JEROME 	VANDOMME SABINE 	NOE VIRGINIE 	EVARD OLIVIER 
WOUTS JEAN LOUIS 	CAMPHIN BERNADETTE 	DUFRESNE ALAIN 	